

# **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

## **Quotium Technologies**

Société Anonyme

au capital de 2 019 024 €

84-88, boulevard de la Mission Marchand

92400 Courbevoie

**Assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2012**

## **Grant Thornton**

100, rue de Courcelles

75849 Paris Cedex 17

## **Cecaudit International**

16, rue Albert Einstein

77420 Champs-sur-Marne

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

## Quotium Technologies

Assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'obligations remboursables en actions (ORA) avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux créanciers de votre société, titulaires de cette qualité au titre de la vente à votre société de l'intégralité de leurs actions de la société de droit israélien Seeker Security Ltd, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission d'ORA sera réalisée en deux tranches : d'une part, les ORA I, réservées à tous les actionnaires de la société Seeker Security Ltd ayant vendu leurs actions à votre société et d'autre part, les ORA II, réservées à une partie des actionnaires ayant la qualité de fondateurs de la société Seeker Security Ltd.

Les ORA I (390 516) seront émises à leur valeur nominale fixée à 11,16 € par ORA I, à savoir un montant nominal total de 4 358 158,56 €; le prix de souscription de chacune des ORA I sera fixé à 10,83 €, soit un prix de souscription total de 4 229 288,28 €.

Chaque ORA I sera remboursée par remise d'une (1) action nouvelle Quotium Technologies d'un montant nominal de 1,60 € par action, le surplus de l'ORA I, y compris les intérêts y afférent, étant alors affecté au compte prime d'émission.

Les ORA II (181 563) seront émises à leur valeur nominale fixée 11,16 € par ORA II, à savoir un montant nominal total de 2 026 243,08 € ; le prix de souscription de chacune des ORA II sera fixé à 10,53 €, soit un prix de souscription total de 1 911 858,39 €.

Chaque ORA II sera remboursable par remise d'une (1) nouvelle action Quotium Technologies d'un montant nominal de 1,60 € par action, le surplus de l'ORA II, y compris les intérêts y afférent, étant alors affecté au compte prime d'émission, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs. Si ces objectifs ne sont pas atteints, les titulaires de ces ORA ne détiendront plus aucune créance à ce titre à l'encontre de la société Quotium Technologies et lesdites ORA II ne donneront alors lieu à aucun remboursement de quelque nature que ce soit à la charge de la société Quotium Technologies.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation de pouvoir par votre Conseil d'administration.

En application de L. 823-12 alinéa 1 du Code de commerce, nous vous informons que les dispositions relatives à l'article R. 225-73-1 du code de commerce n'ont pas été respectées.

Paris et Champs-sur-Marne, le 6 juillet 2012

Les Commissaires aux Comptes

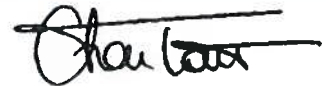
**Grant Thornton**

Membre français de Grant Thornton International



Pascal Leclerc  
Associé

**Cecaudit International**



Caroline Fontaine-Sekalski  
Associée